|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FONDS POUR LA FOMARTION**  **PROFESSIONNELLE LIÉE AUX BESOINS DU SECTEUR PRIVÉ AU MALI** | | |
|  |  |  |

**APPEL A PROJETS N°2\_2023**

**VOLET 2**

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**Entreprises du secteur privé formel**

**POUR LA RÉALISATION D’UN PROJET DE FORMATION DESTINÉ**

**À DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES PERSONNELS DES ENTREPRISES PRIVEES FORMELLES**

L’appel à projets sera régi sur la base des dispositions suivantes.

1. **DATE BUTOIR DE CANDIDATURE :**

A compter du 13 mars et ce, jusqu’au 11 mai 2023, les dossiers de candidature sont recevables selon le formulaire de candidature du volet 2 tous les jours ouvrables uniquement en version électronique à l’adresse suivante : **fondsformation@ciem-mali.org** .

Le Formulaire de candidature est accessible sur le site du CIEM : [**www.ciem-mali.org**](http://www.ciem-mali.org) **sous l’onglet « Projet FFP».**

1. **OBJET DE L’APPEL À PROJETS**

Le présent appel à projets a pour objet de promouvoir le développement des compétences techniques et professionnelles dans les entreprises du secteur privé formel afin de les rendre plus compétitives et à l’effet de contribuer à la croissance économique.

Pour ce faire une subvention sera octroyée aux entreprises porteuses de projets afin de leur permettre de satisfaire les besoins de renforcement des capacités de leurs personnels permanents ou en vue d’un nouveau recrutement de personnel.

Chaque entreprise pourra profiter de la subvention pour financer en partie la formation d’au moins 30 employés (Volet II – Guichet B du FFP).

1. **BENEFICIAIRES DU VOLET :**

Les bénéficiaires directs du présent appel à projets sont toutes les entreprises du secteur privé formel, qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement de soumissionnaires.

Les candidatures en groupements d’entreprises sont autorisées à condition d'identifier un chef de file parmi les membres du groupement. Celui-ci sera responsable du projet par devant le CIEM.

Il est souhaitable que les propositions de projet bénéficient à au moins 15 à 20% de femmes (atout).

1. **CRITERES D’ÉLIGIBILITÉ DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ :**

* Être une Entreprise formelle avec plus de 50 millions de FCFA HT de Chiffre d’affaires (CA) annuel. En cas de groupement, chaque entreprise du groupement doit avoir au moins 50 millions de FCFA de chiffre d’affaires annuel ;
* Soumettre son projet sous le format du formulaire mis à disposition ;
* Proposer un projet de formation pertinent de renforcement des capacités ou de formation assorti d’un plan de formation et d’un chronogramme détaillé de réalisation et la liste du personnel à former ;
* Contracter un partenariat avec un CFP public ou privé de la place, un Institut ou Etablissement d’enseignement supérieur ou un Organisme de formation, capables de répondre aux besoins en formation ;
* Proposer un budget de formation réaliste et détaillé ;
* Inscrire dans une courte et moyenne durée le plan de formation, au plus 6 mois ;

NB : Tout projet ou ligne budgétaire de construction ou de rénovation d’infrastructures (pour les entreprises disposant de centre ou école de formation interne) sera rejeté, de même que les dépenses de fonctionnement (salaires, paiement des factures d’eau, d’électricité, d’internet ou de fournitures de bureau).

Les domaines de formation sans être restrictif sont :

|  |
| --- |
| 1. Agro-alimentaire/ agrobusiness ; 2. Energie, 3. Mines 4. Santé publique 5. Sécurité 6. Communication/ 7. Marketing ; 8. Industrie (électrotechnique, électromécanique, électronique, génie civil, génie industriel, mécanique générale mécanique industriel, robotique, biotechnologie, automatisme 9. Métiers de l'hôtellerie et de la cuisine professionnelle ; 10. Chaudronnerie ; 11. Technologie alimentaire ; 12. Transformation des sous-produits de l'abattage ; 13. L’assainissement ; 14. BTP (filières des travaux de finition des bâtiments, électricité, carrelage, peinture, staff) ; 15. Mécatronique ; 16. Biotechnologie ; 17. Assistance médicale ; 18. Laborantins ; 19. Fabrication certifiée des équipements agricoles ; 20. Énergies renouvelables ; 21. Hydraulique ; 22. Informatique appliquée aux télécommunications ; 23. Froid-climatisation ; 24. Multimédia ; 25. Designer ; 26. Recyclage des ordures plastiques ; 27. Télémédecine ; 28. Maintenance des appareils biomédicaux ; 29. Logistique en aéroport. |

1. **CRITÈRES POUR LE CHOIX DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE/INSTITUTS D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/ ORGANISMES DE FORMATION PARTENAIRES :**

* Détenir une décision de création et d’ouverture d’établissement, un arrêté de création ou une autorisation d’exercice de l’activité de formation professionnelle initiale ;
* Avoir l’expérience nécessaire pour réaliser la formation ;
* Avoir des Équipements fonctionnels et des Salles de cours / ateliers bien entretenus dans un environnement de formation sain et sécurisé ;
* Être capable de monter un projet de formation correspondant aux besoins de l’entreprise, assorti d’un chronogramme de réalisation et d’une durée ne dépassant pas six mois ;
* Disposer d'un personnel enseignant/formateur suffisamment qualifié et expérimenté ;
* S’engager dans un contrat de partenariat avec l’entreprise ;

1. **COÛT MOYEN DE FINANCEMENT :**

La subvention par projet est estimée à 30 millions de FCFA. La quote-part des entreprises bénéficiaires se décline comme suit :

* **10%** pour les entreprises dont le Chiffre d’affaires annuel hors taxe est compris entre 50 millions FCFA et 250 millions FCFA ;
* **20%** pour les entreprises dont le Chiffre d’affaires annuel hors taxe est compris entre 250 millions FCFA et 1 milliard FCFA ;
* **30%** pour les entreprises dont le Chiffre d’affaires annuel hors taxe est compris entre 1 milliard FCFA et 5 milliards FCFA ;
* **50%** pour les entreprises dont le Chiffre d’affaires annuel hors taxe est supérieur à 5 milliards FCFA.

1. **DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature est composé de :

* 1. **Le formulaire de candidature rempli,**
  2. **Les pièces administratives pour l’entreprise et pour l’organisme de formation ou le centre de formation partenaire :**
     1. ***Pour l’entreprise :***

1. La copie du Registre de Commerce (RCCM) ;
2. La copie Certificat d’Identification Fiscale (NIF) ;
3. La copie du quitus fiscal datant de moins de six (6) mois ;
4. Une attestation de l’expert-comptable certifiant exacts les comptes de l’entreprise pour les deux dernières années ;
5. Contrat ou convention de prestation de service de formation avec un centre de formation ou un organisme de formation formel ;
6. Liste du personnel à former
   * 1. ***Pour l’OFP partenaire* :**
7. La Copie de l’autorisation de l’exercice du service de formation ;
8. La copie du Registre de Commerce (RCCM) ;
9. La copie du Certificat d’Identification Fiscale (NIF) ;
10. Le Quitus fiscal datant de moins de six (6) mois ;
11. Les CV des formateurs ;
    * 1. ***Pour le CFP partenaire :***
12. La décision de création et la décision d’ouverture (si le CFP relève du MENEFP) sont attachées à la demande de subvention
13. L’arrête de création (Si le CFP et sous tutelle du MEN) est attaché à la demande de subvention
14. Les CV des formateurs.
    1. **La liste de contrôle signée.**
    2. **N’ayant pas bénéficié d’une subvention depuis moins d’un an**
15. **PROCÉDURE DE GESTION DES DOSSIERS :**

Le principe est le flot continu. La sélection se fait en une seule phase à travers la soumission de la proposition détaillée du projet.

A l'issue de la sélection, la proposition est acceptée ou déclarée non recevable.

Tous les postulants reçoivent une lettre de notification.

Les étapes de gestion des dossiers sont détaillées comme suit :

1. Dépôt de de la proposition détaillée du projet selon le formulaire soumis ;
2. Analyse administrative des dossiers ;
3. Analyse préliminaire des offres
4. Organisation de la Due diligence
5. Organisation du Comité de sélection ;
6. Notification des décisions du Comité de sélection ;
7. Contractualisation/attribution des subventions.

| **ETAPES** | **ACTIVITES** | **RESPONSABLE** | **Période** |
| --- | --- | --- | --- |
| **1** | Soumission directe du projet dans sa formulation détaillée | Candidats | Du 13 Mars au 11 Mai 2023 |
| **2** | Analyse administrative des dossiers | Equipe de Projet/CIEM | Du 15 Mars au 12 Mai 2023 |
| **3** | Analyse préliminaire des offres | Equipe de Projet/CIEM | 17 Mars au 17 Mai |
| **4** | Due diligence | Equipe de Projet/CIEM | 23 Mars au 30 Mai |
| **5** | Session du comité de sélection et décision finale | Comité de sélection | 28 Mars au 05 Juin |
| **6** | Notification des projets retenus | Equipe de  Projet/CIEM | 30 Mars au 08 Juin |
| **7** | Signature de l’Accord de Subvention | CIEM | 08 Avril au 10 Juin |
| **8** | Mise à disposition des fonds | CIEM | 12 Avril au 12 Juin |
| **9** | Mise en œuvre des formations | Equipe de Projet / CIEM/ CFP | 14 Avril 30 Septembre |

1. **VERIFICATIONS PREALABLES (DUE DILIGENCE) ET APPROBATION FINALE**

Les dossiers sélectionnés feront l’objet d’une visite sur place dans le cadre de l'exercice de Due Diligence avant de recevoir l’approbation définitive de la demande de subvention. Son objectif est de vérifier que les informations fournies dans la demande sont correctes et d'évaluer la capacité des organisations à mettre en œuvre les activités proposées.

1. **LA PROCÉDURE D’ATTRIBUTION**

Le Comité prendra sa décision finale après l’évaluation technique et de Due diligence. L’attribution de la subvention sera constatée par envoi de courrier à l’ensemble des candidats dans les 10 jours ouvrables maximum de l'approbation ou du rejet de leur demande de subvention.

Les plaintes et griefs des candidatures rejetées sont soumis au CIEM pour éléments de réponse dans les 15 jours qui suivent la réception de la plainte**.**

1. **SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE**

Tous les projets retenus feront l’objet de suivi. A cet effet, un dispositif de suivi sera mis en place dans le cadre de mise en œuvre des projets.

Les bénéficiaires du fonds exécuteront leur projet suivant le chronogramme établi. Ils prépareront et soumettront des rapports conformément aux accords de subventions signés.

Si un bénéficiaire ne commence pas à mettre en œuvre les activités prévues dans les 30 jours suivant la signature du contrat, l’équipe de projet peut, à sa discrétion, recommander au CIEM d’annuler la subvention et d'utiliser les fonds alloués pour satisfaire d'autres demandeurs éligibles. Cette possibilité d'annulation devra être clairement indiquée dans le contrat de subvention, qui servira de base aux recommandations d'annulation.

1. **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations fournies ne seront exploitées que par les acteurs du Projet dans le strict respect de la Loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 Portant protection des données à caractère personnel en République du Mali.